

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail- Patrie

IMPRIMERIE NATIONALE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

NATIONAL PRINTING PRESS

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE
N°001/AONO/IN/CIPM/SC/BMA/Sm/23 DU 18/10/2023 POUR LA FOURNITURE
DES PAPIERS EXTRA BLANC OFFSET 80G EN RAMES À L'IMPRIMERIE NATIONALE
DU CAMEROUN.**

MAÎTRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

FINANCEMENT : Budget de fonctionnement de l'Imprimerie Nationale

Exercice 2023

Imputation budgétaire : 602101-0004

Octobre 2023

SOMMAIRE

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRE(RGAO)

PIECE N°3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

PIECE N° 5: DESCRIPTIF TECHNIQUE DES FOURNITURES

PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

PIECE N°7 : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

PIECE N° 8: MODELE DES PIECES

PIECE N° 9 : GRILLE D'EVALUATION

PIECE N°10: LISTE DES BANQUES

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail- Patrie

IMPRIMERIE NATIONALE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

NATIONAL PRINTING PRESS

**APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D’URGENCE
N°001/AONO/IN/CIPM/SC/BMA/Sm/23 DU 18/10/2023 POUR LA FOURNITURE
DES PAPIERS EXTRA BLANC OFFSET 80G EN RAMES À L’IMPRIMERIE NATIONALE
DU CAMEROUN.**

PIECE N° 1 : AVIS D’APPEL D’OFFRES (AAO)

Octobre 2023

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE
N°001/AONO/IN/CIPM/SC/BMA/Sm/23 DU 18/10/2023 POUR LA FOURNITURE DES
PAPIERS EXTRA BLANC OFFSET 80G EN RAMES À L'IMPRIMERIE NATIONALE
DU CAMEROUN.**

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement de l'exercice 2023, le Directeur de l'Imprimerie Nationale lance pour le compte de l'Imprimerie Nationale, un Appel d'Offres National ouvert en procédure d'urgence pour **la fourniture des Papiers extra blanc offset 80g/ en rames, en lot unique.**

2. Consistance des prestations et allotissement

Les prestations du présent Appel d'Offres comprennent un (01) lot unique défini selon le tableau suivant :

N° Lot	Désignation	Grammage	Format	Conditionnement	Quantité
LOT unique	Papier extra blanc offset	80g	65x92 cm	Rame de 500 feuilles	5000 rames

3. Participation et origine

Le présent Appel d'Offres est réservé aux entreprises de droit camerounais disposant d'une expérience dans le domaine.

4. Financement et cout prévisionnel

- Les fournitures, objet du présent Appel d'Offres sont financées par le budget de fonctionnement de l'Imprimerie Nationale au titre de l'Exercice 2023, Imputation : 602101-0004

Le cout prévisionnel du présent appel d'offres est de **deux-cent-quinze millions neuf-cent-quatre-vingt-onze mille cinq-cent-soixante-trois (215 991 563) francs CFA TTC.**

5. Consultation et retrait du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté gratuitement aux heures ouvrables au **Bureau des Marchés et Achats** du Service Commercial de l'Imprimerie Nationale, sis au siège de l'Imprimerie Nationale au Centre Administratif de Yaoundé derrière l'ancien Palais Présidentiel. Il peut être retiré sur présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable **cent mille (100 000) Francs CFA** au compte **N° 335 988 60001-94** ouvert à la BICEC.

6. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme telles, sera déposée contre décharge au Bureau des Marchés, logé au rez de chaussée du Bâtiment Administratif de l'Imprimerie Nationale BP :1603 Yaoundé Cameroun, au plus tard **le 16/11/2023 à 12 heures** précises et devra porter la mention:

**« APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D’URGENCE
N°001/AONO/IN/CIPM/SC/BMA/Sm/2023 DU 18/10/2023 POUR LA FOURNITURE DES PAPIERS EXTRA
BLANC OFFSET 80G EN RAMES À L’IMPRIMERIE NATIONALE DU CAMEROUN. »**

« À N’OUVRIR QU’EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT ».

7. Cautionnement de soumission

La caution de Soumission est de **quatre millions trois-cent mille (4 300 000) francs CFA.**

08. Ouverture des offres

L’ouverture des offres (administrative, technique et financière) se fera en un seul temps **le 16/11/2023 à 13 Heures** par la Commission de Passation des Marchés Publics de l’Imprimerie Nationale siégeant dans la salle des réunions de l’Imprimerie Nationale, en présence des soumissionnaires ou d’un de leurs représentants dûment mandaté et ayant une parfaite connaissance du dossier.

09. Délai et lieu de livraison.

Le délai maximum de livraison prévu par le Maître d’Ouvrage est de **quarante-cinq (45) jours**, et le lieu de livraison est le siège de l’Imprimerie Nationale sise derrière l’ancien palais présidentiel- Yaoundé.

10. Critères d’évaluation

10.1 Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité d’une pièce administrative dans un délai de 48 heures suivant l’ouverture des offres ;
- Absence ou non-conformité de la caution de soumission dans le dossier administratif lors de l’ouverture des offres ;
- Fausses déclarations, substitution ou falsification des pièces administratives;
- Note technique inférieure à **70 % de oui, Soit 14/20;**
- Non-conformité du modèle de soumission ;
- Omission d’un prix unitaire quantifié.

10.2 Critères essentiels

- Présentation de l’offre : 03 OUI
- cinq (05) références du soumissionnaire sur les 05 dernières années: 05 OUI;
- chiffre d’affaires cumulé sur les 05 dernières années d’un montant supérieur ou égal à **trois-cents millions (300 000 000) F CFA (bilans certifiés par un expert-comptable agréé)** : 01 OUI ;
- qualité du prestataire (grossiste ou détaillant) et origine du papier : 03 OUI ;
- fiche descriptive des fournitures et prospectus en couleur autre que le noir/blanc: 04 OUI ;
- délai de livraison : 01 OUI
- planning de livraison : 01 OUI
- capacité financière délivrée par une banque de 1er ordre égale ou supérieure à **cent-cinquante millions (150 000 000) de francs CFA** : 01 OUI
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé sur toutes les pages et signé à la dernière page : 01 OUI

11. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour leurs remises.

12. Attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre sera jugée la moins-disante et conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres.

13. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre général peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Bureau des Marchés du Service Commercial de l'Imprimerie Nationale.

« Pour tout acte de corruption, bien vouloir contacter la Commission Nationale Anti-corruption (CONAC) en appelant le numéro vert ci-après : 1517 ».

Yaoundé, le 18 octobre 2023

LE DIRECTEUR DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

Ampliations:

- MINMAP
- ARMP - CIPM-IN
- SC/BMA
- Affichage et chrono

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail- Patrie

IMPRIMERIE NATIONALE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

NATIONAL PRINTING PRESS

**PUBLIC INVITATION TO TENDER NATIONAL IN EMERGENCY PROCEDURE
N 001/AONO/IN/CIPM/SC/BMA/Sm/23 OF THE 18th/10/2023 FOR THE SUPPLY
OF EXTRA WHITE OFFSET PAPERS 80G IN REAMS TO THE NATIONAL PRINTING PRESS
OF CAMEROON.**

PIECE N 01: INVITATION TO TENDER

October 2023

PUBLIC INVITATION TO TENDER NATIONAL IN EMERGENCY PROCEDURE N 001/AONO/IN/CIPM/SC/BMA/Sm/23 OF THE 18th/10/2023 FOR THE SUPPLY OF EXTRA WHITE OFFSET PAPERS 80G IN REAMS TO THE NATIONAL PRINTING PRESS OF CAMEROON

1. Object of the Invitation to tender

In the context of the implementation of the 2023 operating budget, the Director of National Printing Press, launches a Public Invitation to Tender National in Emergency Procedure for the supply of the white offset papers 80g in reams to the National Printing Press of Cameroon.

2. Consistency of the services and batches

The services of this Invitation to tender comprise a single batch defined as follows:

LOT	DESIGNATION	WEIGHT	FORMAT	CONDITIONING	QUANTITY
Single batch	Extra White offset paper	80g/m ²	65x92 cm	ream of 500 sheets	5000

3. Participation and origin

This invitation to tender is reserved with the companies of right Cameroonian having an experience in the field.

4. Financing

The supplies, object of this Invitation to tender are financed by the operating budget of National Printing Press to the title of 2023, imputation: 602101-0004

The forecast amount of this Market is **two hundred and fifteen millions nine hundred and ninety-one thousands six hundred and sixty-three (215 991 563) francs CFA**, all inclusive of taxes.

5. Consultation and collecting of the Tender Documents

The file can be consulted free at the business hours at the Office of the Markets and Purchases of the Service Commercial of National Printing Press, located with the seat of this company in the Administrative Center of Yaounde behind the Old Presidential Palace. It can be withdrawn on presentation of a receipt of payment of a nonrefundable sum of **one hundred thousand (100 000) CFA francs**, with account N° 335 988 60001 94 opened with the BICEC.

6. Handing-over of the offers

Each English or French Offer written in seven (07) specimens whose original and six (06) copies marked like such, will be deposited against discharge at the Office of the Contracts and Purchasing, housed on the ground floor of the headquarters building) of National Printing Press BP: 1603 Yaounde Cameroon at the latest the 16th/11/2023 at **12 p.m. sharp** and will have to be marked:

**“PUBLIC INVITATION TO TENDER NATIONAL IN EMERGENCY PROCEDURE
N 001/AONO/IN/CIPM-IN/SC/BMA/Sm/23 OF THE 18th/10/2023 FOR THE SUPPLY OF
EXTRA WHITE OFFSET PAPERS 80G IN REAMS TO THE NATIONAL PRINTING PRESS OF CAMEROON”**

“TO BE OPEN ONLY DURING THE COUNTING SESSION”

7. Guarantee of tender

The bid bond is **two percent (2%) of amount of the estimated cost** that is **four millions three hundred and nineteen thousands eight hundred and thirty-one point twenty nine (4 319 831, 26) CFA francs**, established by a bank on the list of the banking houses or financial organizations counsel of first rank by the Ministry of Finances, to issue guarantees within the framework of public contracts in accordance with the Code of public contracts.

8. Opening of the Offers

the opening of the administrative file as well as the technical and financial offers will be done in one step on the **16th/11/2023 at 13 PM** (local time) by the internal commission of public contract of the National Printing Press sitting in the conference room of the National Printing Press . Only bidders may attend or be represented by duly mandated person of their choice, with a sound knowledge of their bids.

9. Time and place of delivery

The maximum time of delivery envisaged by the Building Owner is forty-five (45) days, and the place of delivery is National Printing Press located behind the Old Presidential Palace, Yaounde.

10. Criteria of evaluation

10.1 Eliminary criteria

- Absence or non-compliance of administrative file in a delay of 48 hours after offers opening;
- Absence or non-compliance of bid bond in the administrative file during the offers opening;
- Misrepresentations, substitution or falsification of the administrative parts;
- Note technical lower than **70% of YES, so 14/20**;
- Non compliance of submission model;
- Omission of a quantified unit price.

10.2 Essential criteria

- Presentation of the offer: 03 YES
- Five (05) references from the tenderers (similar services) realized during the five last years (copy of the 1st and last page of the contracts + related acceptance report): 05 YES
- Cumulated business amount during the five last years at least for **three hundred millions (300 000 000) CFA Francs (balance sheets certified by a certified accountant)**: 01 YES
- quality of the bidder (whole seller or reseller) and origin of the paper: 03 YES
- A brief description of the features of the proposed supplies accompanied by illustrative photos as well as leaflets and technical sheets in color other than black/white: 04 YES
- time of delivery: 01 YES
- delivery period and schedule proposed (maximum 45 days): 01 YES
- The certificate of capacity of pre financing or a bank account statement delivered by a bank of 1st order of an amount equal or more than **one hundred and fifty million (150,000,000) francs CFA**: 01 YES
- Notebook of Specific Administratives Clauses (NSAC) initiales on all pages and signed on the last page : 01 YES.

11. Period of validity of the Offers

The tenderers remain committed by their Offers during ninety (90) days starting from the limiting date fixed for their handing-over.

12. Attribution

The contract will be awarded to the tenderer whose offer will be judged with the lowest offer and conforms essentially to the provisions of the Tender Documents.

13. Further information

The information can be obtained with the National Printing Press of Cameroon, Commercial Service, Contracts Bureau located with behind the Old Presidential Palace, Tel: (237) 243 52 22 22; (237) 677 52 38 23.

For any act of corruption, be kind as to contact National Anti-Corruption Commission (CONAC) by calling the following toll-free number: 1517 ".

Yaounde, October 18th 2023

THE DIRECTOR OF NATIONAL PRINTING PRESS

Certified copies:

- Project Owner
- CIPM-IN
- ARMP Files/stopwatches
- Posting (for information).

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail- Patrie

IMPRIMERIE NATIONALE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

NATIONAL PRINTING PRESS

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE
N°001/AONO/IN/CIPM/SC/BMA/Sm/23 DU 18/10/2023 POUR LA FOURNITURE
DES PAPIERS EXTRA BLANC OFFSET 80G EN RAMES À L'IMPRIMERIE NATIONALE
DU CAMEROUN.**

MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

PIECE N° 2 : REGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Octobre 2023

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1: Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il est fait ci-après référence sous le terme « les Fournitures ».

1.2. Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit livrer les fournitures dans les délais indiqués dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "Jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante:

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

i. est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché;

ii. quelconque se livre à des "manœuvres frauduleuses", déforme ou dénature des faits à fin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché

iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence;

iv. pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur rencontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption nous 'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux(2)ans ,à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts ,de délit d'initiés ,de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4: Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après:

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise(ou à une filiale de cette entreprise)qui a fourni des services de consultant pour la conception a préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;ou

ii. présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est passé la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante.

Article 5: Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent Marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. Aux fins de la présente clause, le terme «fournitures» désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme «services connexes» désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6: Qualification du Soumissionnaire

6.1 Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:

a. Soumettre un pouvoir habilité le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats sont fait l'objet d'une pré- qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

i. la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents;

ii. accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;

iii. les commandes acquises et les marchés attribués;

iv. les litiges en cours ;

v. la disponibilité du matériel indispensable.

6.2 Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cocontractants) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon

à obliger tous les membres du groupement;

c. La nature du groupement (*conjoint ou solidaire*) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché;

e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 35 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du Marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du Marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après:

Pièce n°0. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offre Restreint)

Pièce n°1. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce n°2. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce n°3. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce n°4. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce n°5. Le Descriptif de la fourniture qui comprend :

- La liste des fournitures et services connexes,

- Les spécifications techniques.

Pièce n°6. Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires

Pièce n°7. Le cadre du détail estimatif

Pièce n°8. Le cadre des sous-détails des prix unitaires et forfaitaires

Pièce n°9. Le modèle de Marché

Pièce n°10. Les modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires

Pièce n°11. Justificatifs des études préalables

Pièce n°12. La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 8: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze(14) jours pour les(AON) Vingt et un(21) jours pour les(AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation

des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze(14) jours avant la date d'ouverture des offres.

8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

Article 9: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, dans la préparation de leurs offres, à l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt.

C. Préparation des offres

Article 10: Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 11: Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12: Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

a. Volume 1: Dossier administratif

Il comprend:

Tous les documents attestant que les soumissionnaires:

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. la caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO

iii. la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;

b. Volume 2: Offre technique

b1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires

Conformément aux articles 6.1, 6.2 et 18 du RGAO.

b2. Propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des Soumissionnaires, Notamment:

- Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO;
- Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations.

b3. Les preuves d'acceptations des conditions du Marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères Administratif et technique régissant le Marché, à savoir:

1. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP);
2. Les Spécifications Techniques (ST).

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir:

1. la soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée;
2. le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli;
3. le Détail estimatif dûment rempli;
4. le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 Du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 Du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 13: Prix de l'offre

13.1 Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix fournis en annexe. Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante:

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun:

- i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures;
- ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué;
- iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du

Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'Appel d'Offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront « Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps » Correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.

Article 14: Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés dans la monnaie précisée ci-après:

Les prix seront libellés en franc CFA;

Article 15: Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il Satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le soumissionnaire fournira, en tant que partie

Intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17: Documents attestant la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement

Le soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'autorité contractante que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques.

Article 18: Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre Est acceptée établiront, à la satisfaction de l'autorité contractante:

- a. Si le RPAO le stipule, que dans le cas d'un soumissionnaire offrant délivrer en exécution du Marché, des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le Fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun;
- b. Que le soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché;
- c. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19: Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le soumissionnaire fournira au besoin la caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission

de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le

Marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie:

a. si le soumissionnaire:

- i. retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre; ou
- ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 30.4 du RGAO; ou

b. si le Soumissionnaire retenu:

- i. manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 42 du RGAO; ou
- ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 43 du RGAO.

Article 20: Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit

(ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission.

Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La demande de l'autorité contractante devra inclure une formule de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché Ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21: Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas.

Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par la ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par la ou les signataires de l'offre.

D. Dépôt des offres

Article 22: Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du RGAO.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23: Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des Offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25: Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant

l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO.

La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite, dûment signée et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26: Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister ou ceux qualifiés, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence. L'ouverture des plis en un temps est appropriée lorsque les critères de qualification sont aisément applicables.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées «Retrait» seront ouvertes si leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire au savoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées «Offre de Remplacement» seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente laquelle sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais[en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre.

Si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4 Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5 Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des Soumissionnaires, et une copie aux MINMAP pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

26.7 En cas de recours, prévu par la réglementation en vigueur, doit être adressé à au Ministre Délégué à la Présidence chargé des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée. avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics; Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement par le Président de la Commission de Passation des Marchés;

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27: Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des Soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux Soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés du la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou du Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28: Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout Soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-commission d'Analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les Soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des Marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché.

Article 29: Conformité des offres

29.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La Commission des Marchés déterminera, après avis de la Sous-commission d'analyse, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans

avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omissions substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles:

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché; ou
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5... L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30: Evaluation de l'offre technique

30.1 La Sous-commission d'analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2 La Sous-commission d'analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la Sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 25 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des Marchés d'écarter l'offre en question.

Article 31: Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre Substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères De qualifications stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32: Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, le dit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33: Evaluation des offres au plan financier

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après:

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO;
- c. Les ajustements du prix imputables aux remises offertes en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34: Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins disante, en application de l'article 33 ci-dessus.

Article 35: Attribution du marché

35.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

35.3 Toute attribution de marchés de fourniture ce fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant de critère d'évaluation et présentant l'offre évaluée à la moins-disante.

Article 36: Droit de l'autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'autorité chargée des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes, ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37: Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38: Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixées par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie, confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité Contractante paiera au Cocontractant au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours

39.1 Toute décision d'attribution d'un marché public par les maîtres d'ouvrage ou le maître d'ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

39.2 L'autorité contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête

A lui adressée dans un délai maximal de cinq(5) jours après la publication

Des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif au quel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.3 L'autorité contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.4. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq(05) jours, ouvrables après la publication des résultats.

Article 40: Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée, pour examen et adoption.

40.2. L'autorité contractante dispose d'un délai de sept(07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41: Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt(20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, garantissant l'exécution intégrale des prestations sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2 Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises(PME)à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail- Patrie

IMPRIMERIE NATIONALE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

NATIONAL PRINTING PRESS

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE
N°001/AONO/IN/CIPM-IN/SC/BMA/Sm/23 DU 18/10/2023 POUR LA FOURNITURE
DES PAPIERS EXTRA BLANC OFFSET 80G EN RAMES À L'IMPRIMERIE NATIONALE DU
CAMEROUN.**

**PIECE N° 3 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)**

Octobre 2023

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Réf. RGAO	A. Généralités					
• 1.1	<ul style="list-style-type: none"> Définition des fournitures : <p>Le présent appel d'offres porte sur la fourniture des papiers extra blanc offset 80g en rames à l'Imprimerie Nationale du Cameroun.</p> <p>Consistance de la prestation : Les prestations du présent Appel d'Offres comprennent un lot unique défini selon le tableau suivant :</p>					
	N° LOT	Désignation	Grammage	Format	Conditionnement	Quantités
	Lot unique	Papier extra blanc offset	80g	65 x 92 cm	Rames de 500 feuilles	5000 rames
	Références de l'Appel d'Offres : APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°001 /AONO/IN/CIPM-SC/BMA/SM/23 DU 18/10/2023 POUR LA FOURNITURE DES PAPIERS EXTRA BLANC OFFSET 80G EN RAMES À L'IMPRIMERIE NATIONALE DU CAMEROUN.					
• 1.2	Délai maximum d'exécution : Les prestations, objet du présent Appel d'Offres seront exécutées au siège de l'Imprimerie Nationale à Yaoundé sis derrière l'ancienne Présidence de la République, dans un délai de quarante-cinq (45) jours.					
1.3	<ul style="list-style-type: none"> Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Le Directeur l'IMPRIMERIE NATIONALE BP 1603, Yaoundé Tél. : 243 52 22 22/ 675 66 00 45,					
2.1	<ul style="list-style-type: none"> Source de financement : Budget de fonctionnement de l'Imprimerie Nationale, exercice 2023 Imputation : 602101- 0004 Le coût prévisionnel est de 215 991 563 FCFA TTC.					
• 6.1	<ul style="list-style-type: none"> Participation et origine : La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises disposant d'une expérience dans le domaine.					
•	<ul style="list-style-type: none"> Qualification du Soumissionnaire : <p>Critères d'évaluation des Offres</p> <p>12.1 Critères éliminatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> Absence ou non-conformité d'une pièce administrative dans un délai de 48 heures suivant l'ouverture des offres ; Absence ou non-conformité de la caution de soumission dans le dossier administratif lors de l'ouverture des offres ; Fausses déclarations, substitution ou falsification des pièces administratives; Note technique inférieure à 70 % de oui, Soit 14/20; Non-conformité du modèle de soumission ; Omission d'un prix unitaire quantifié. <p>12.2 Critères essentiels</p> <ul style="list-style-type: none"> Présentation de l'offre : 03 OUI * Agencement (respect de l'ordre des pièces); * Lisibilité ; * reliure. Cinq (05) références du soumissionnaire sur les 05 dernières années: 05 OUI; chiffre d'affaires cumulé sur les 05 dernières années d'un montant de trois-cents millions (300 000 000) F CFA (bilans certifiés par un expert-comptable agréé): 01 OUI ; 					

	<ul style="list-style-type: none"> - qualité du prestataire (grossiste ou fabricant) et origine du papier : 03 OUI : *grossiste ou fabricant ; * attestation d'origine du papier ; * attestation de représentation sur le territoire nation - fiche descriptive des fournitures et prospectus en couleur autre que le noir/blanc: 04 OUI : * Grammage (80g) : * Couleur (extra blanc) : * Conditionnement (rames de 500 feuilles) ; * prospectus et photo en couleur autre que le blanc. - délai de livraison : 01 OUI - planning de livraison : 01 OUI - capacité financière délivrée par une banque de 1er ordre égale ou supérieure à cent-cinquante millions (150 000 000) de francs CFA : 01 OUI ; - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé sur toutes les pages et signé à la dernière page : 01 OUI <p>NB : En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce autre que la caution de soumission, le soumissionnaire aura 48 heures pour la régulariser faute de quoi il sera éliminé.</p>
B. Préparation des offres	
<ul style="list-style-type: none"> • 8. 	<ul style="list-style-type: none"> • Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres en cours <p>Tout Soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Service Commercial de l'IMPRIMERIE NATIONALE, Bureau des Marchés, BP 1603, Yaoundé Tél. 243 52 22 22/675 66 00 45,</p>
<ul style="list-style-type: none"> • 11. 	<ul style="list-style-type: none"> • Langue de l'offre : <p>L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • 12. 	<p>Documents constituant l'Offre</p> <p>Les pièces doivent être certifiées exclusivement par les administrations compétentes</p> <p>La première enveloppe dite « Enveloppe A » portera la mention « Dossier administratif » et devra contenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accord de groupement le cas échéant ; Pouvoir de signature le cas échéant ; En cas de groupement, chaque membre devra présenter un dossier administratif complet et à jour. - Une attestation de non-faillite datant de moins de trois mois délivrée par le Tribunal compétent du lieu de résidence du Soumissionnaire ; - Une attestation de domiciliation bancaire du Soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministre en Charge des Finances du Cameroun ; - Une caution de soumission d'un montant ou égal à deux pour cent (2%) du montant de l'Appel d'Offres soit quatre millions trois-cent mille (4 300 000) francs CFA établie par une banque figurant sur la liste des établissements bancaires ou organismes financiers agréés de premier rang par le Ministère en Charge des Finances, pour émettre les cautions dans le cadre des Marchés publics conformément au Code des Marchés Publics. La liste de ces banques est disponible à l'Agence de Régulation des Marchés Publics du Cameroun. caution sera valable cent-vingt (120) jours à compter de la date de remises des offres. - Une attestation de non-exclusion des Marchés publics, datant de moins de trois (03) mois, délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics du Cameroun (ARMP) et faisant référence au présent Appel d'Offres ; - La quittance d'achat du DAO ; - Une attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ou d'un Chef de Centre ou d'Agence de Prévoyance Sociale certifiant que le Soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse, faisant référence au présent Appel d'Offres et en cours de validité. - Une copie certifiée de l'attestation de non redevance ; - Une copie certifiée du Registre du Commerce ;

	<ul style="list-style-type: none"> - une attestation d'immatriculation, - Attestation et plan de localisation signés par les services compétents des impôts. <p>NB : Toutes les pièces administratives doivent dater de moins de 03 mois</p> <p>La deuxième enveloppe dite «Enveloppe B» portera la mention « Offre Technique » et devra contenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - description succincte des caractéristiques techniques des fournitures proposées dument signée et paraphée, - photos d'illustrations ainsi que de prospectus en couleur autre que le noir/blanc ; - Délai de livraison proposé et chronogramme de livraison, - cinq références du soumissionnaire (prestation similaire) réalisées au cours des 05 dernières années (copies de la première et la dernière page des contrats et Procès-verbaux y afférents). - attestation de l'origine du papier dument signée par le fabricant du papier, ou son représentant au Cameroun ; - chiffre d'affaire cumulée d'au moins trois cents millions (300 000 000) F CFA sur les cinq dernières années) (bilans certifiés par un expert-comptable agréé). - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières dûment paraphé sur toutes les pages et signé à la dernière page; - L'attestation de capacité de préfinancement délivrée par une banque de 1er ordre d'un montant égal ou supérieur à cent-cinquante millions (150.000.000) de francs CFA ; <p>Une troisième enveloppe dite « Enveloppe C » portera la mention «Offre Financière» et devra contenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La soumission timbrée (voir modèle joint) au tarif en vigueur ; - Le bordereau des prix unitaires complété et signé ; - Le Devis estimatif et quantitatif signé. <p>NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur <i>autre que le blanc</i> aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Prix et monnaie de l'offre 	
<ul style="list-style-type: none"> • 13.2. 	<ul style="list-style-type: none"> • Prix de l'Offre <p>Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • 14. 	<ul style="list-style-type: none"> • Monnaie de l'offre <p>Les offres seront libellées exclusivement en francs CFA.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Préparation et dépôt des offres 	
<ul style="list-style-type: none"> • 19.1. 	<ul style="list-style-type: none"> • Montant de la caution de soumission <p>La caution de Soumission est de deux pour cent (2%) du montant TTC de l'Appel d'Offres soit quatre millions trois-cent- mille (4 300 000) francs CFA.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • 19.2. 	<ul style="list-style-type: none"> • Forme et validité de la caution de soumission <p>La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans la pièce N° 8 du présent Dossier d'Appel d'offres; et demeurera valide pendant cent vingt jours (120) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • 19.3. 	<ul style="list-style-type: none"> • Défaut de la caution de soumission <p>Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée comme non conforme.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • 20.1. 	<ul style="list-style-type: none"> • Période de validité des offres : <p>La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • 21.1. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de copie des offres :

	Les offres seront produites en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels. En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
• 21.2.	<ul style="list-style-type: none"> • Forme et signature des offres <p>L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le signataire de l'offre.</p>
• 22.1.	<ul style="list-style-type: none"> • Cachetage et marquage des offres <p>Le Soumissionnaire placera l'original et les copies de chaque volume dans l'enveloppe intérieure correspondante qui sera scellée et cachetée. Les trois enveloppes intérieures seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure anonyme, portant uniquement les mentions :</p> <p>APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE N° 001/AONO/IN/CIPM-SC/BMA/Sm/23 DU 18/10/2023 POUR LA FOURNITURE DES PAPIERS EXTRA BLANC OFFSET 80G EN RAMES À L'IMPRIMERIE NATIONALE DU CAMEROUN.</p> <p style="text-align: center;">« À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »</p>
• 22.2	<ul style="list-style-type: none"> • Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : <p>Imprimerie Nationale sise derrière l'ancien palais BP : 1603 Yaoundé, Service Commercial, Bureau des Marchés et Achats logé au rez de chaussée du bâtiment administratif, Tél : 243 52 22 22/675 66 00 45,</p>
• 23.1.	<p>C. Date et heure limite de dépôt des offres</p> <p>Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marqués comme tels, sera déposée contre récépissé au Bureau des Marchés et Achats de l'Imprimerie Nationale BP :16 03 Yaoundé Cameroun au plus tard le 16/11/2023 à 12heures précises et devra porter la mention:</p> <p style="text-align: center;">« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE N° 001/AONO/IN/CIPM-SC/BMA/Sm/23 DU 18/10/2023 POUR LA FOURNITURE DES PAPIERS EXTRA BLANC OFFSET 80G EN RAMES À L'IMPRIMERIE NATIONALE DU CAMEROUN. »</p> <p style="text-align: center;">« À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».</p>
• 24	<ul style="list-style-type: none"> • Offres hors délai <p>Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.</p>
D. Ouverture des plis et évaluation des offres	
• 26.1	<ul style="list-style-type: none"> • Date, lieu et heure de l'ouverture des plis : <p>L'ouverture des plis se fera en un temps et aura lieu le 16/11/2023 à 13 heures, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés de l'Imprimerie Nationale</p> <p>La séance d'ouverture des plis n'est pas publique. Seuls les Soumissionnaires pourront assister à cette séance ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée ayant une bonne connaissance du dossier.</p>
• 26.3.	<ul style="list-style-type: none"> • Procédure d'ouverture des plis <p>Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante, l'existence de la garantie de l'offre et le délai de livraison.</p>

E. Attribution du marché	
<ul style="list-style-type: none"> • 35.1. 	<ul style="list-style-type: none"> • Attribution du Marché <p>Le Marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre aura satisfait à tous les critères éliminatoires et dont l'offre financière aura été évaluée la moins disante.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • 41.1. 	<ul style="list-style-type: none"> • Cautionnement définitif : <p>Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché, le cocontractant fournira un cautionnement définitif dont le montant sera égal à cinq (5%) pour cent du montant toutes taxes comprises du Marché.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • 41.2. 	<p>Le cautionnement définitif se présentera sous la forme d'une garantie d'une caution d'un établissement bancaire de premier ordre agréé par le ministre en charge des finances du Cameroun pour délivrer les cautions dans le cadre des Marchés publics et dont la liste figure en annexe du présent Appel d'Offres, ou sous-forme de caution personnelle et solidaire.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • 41.3. 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de cautionnement définitif <p>L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits entraînera la résiliation pure et simple du Marché.</p>

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail- Patrie

IMPRIMERIE NATIONALE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

NATIONAL PRINTING PRESS

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE
N°001/AONO/IN/CIPM /SC/BMA/Sm/23 DU 18/10/2023 POUR LA
FOURNITURE DES PAPIERS EXTRA BLANC OFFSET 80G EN RAMES
À L'IMPRIMERIE NATIONALE DU CAMEROUN.**

PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

Octobre 2023

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS

- ARTICLE 1: OBJET DU MARCHÉ
- ARTICLE 2: CONSISTANCE DES PRESTATIONS
- ARTICLE 3 : PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ
- ARTICLE 4: DÉFINITIONS ET ATTRIBUTIONS
- ARTICLE 5: NANTISSEMENT
- ARTICLE 6 : LANGUE, LOI ET RÉGLEMENTATION APPLICABLES
- ARTICLE 7: NORMES
- ARTICLE 8: PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ
- ARTICLE 9: TEXTES GÉNÉRAUX APPLICABLES.
- ARTICLE 10: COMMUNICATION
- ARTICLE 11: ORDRE DE SERVICE
- ARTICLE 12 : MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES

- ARTICLE 13 : GARANTIES ET CAUTIONS
- ARTICLE 14 : MONTANT DU MARCHÉ
- ARTICLE 15 : LIEU DE PAIEMENT
- ARTICLE 16 : VARIATION DES PRIX
- ARTICLE 17 : PAIEMENT
- ARTICLE 18 : INTÉRÊTS MORATOIRES
- ARTICLE 19 : PÉNALITÉS DE RETARD
- ARTICLE 20 : RÉGIME FISCAL ET DOUANIER
- ARTICLE 21 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHÉ

CHAPITRE III : EXÉCUTION DES PRESTATIONS

- ARTICLE 22 : BREVET
- ARTICLE 23 : LIEU ET DELAI D'EXECUTION
- ARTICLE 24 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU COCONTRACTANT
- ARTICLE 25 : TRANSPORT ET ASSURANCE

CHAPITRE IV : DE LA RÉCEPTION

- ARTICLE 26 : RECEPTIONS

CHAPITRE V : DISPOSITION DIVERSES

- ARTICLE 27 : RÉSILIATION DU MARCHÉ
- ARTICLE 28 : CAS DE FORCE MAJEURE
- ARTICLE 29 : DIFFÉRENDS ET LITIGES
- ARTICLE 30 : ÉDITION ET DIFFUSION DU MARCHÉ
- ARTICLE 31 : ENTRÉE EN VIGUEUR DU MARCHÉ

CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché porte sur la fourniture des papiers extra blanc offset 80g à l'Imprimerie Nationale du Cameroun.

ARTICLE 2: CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations du présent Marché comprennent un lot unique défini ainsi qu'il suit :

N° LOT	Désignation	Grammage	Format	Conditionnement	Quantités
Lot unique	Papier extra blanc offset	80g	65 x 92 cm	Rame de 500 feuilles	5000 rames

ARTICLE 3 : PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé après **Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°001/AONO/IN/CIPM-SC/BMA/Sm/23 du 18/10/203 pour la fourniture des papiers extra blanc offset 80g en rames à l'Imprimerie Nationale du Cameroun** conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : DÉFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

- **Le Maître d'Ouvrage est le Directeur de l'Imprimerie Nationale:** il est responsable de l'organisation et du bon fonctionnement du marché

À ce titre il :

- signe et notifie le marché;
- signe l'ordre de service de démarrage des prestations ;
- signe les ordres de service ayant une incidence sur les coûts ; délais et objectifs dans les conditions prévues dans le CCAG ;
- ordonne le paiement du décompte ;
- veille à la rédaction d'un rapport d'achèvement de l'exécution du Marché.

Le Chef de Service du Marché est le Chef du Département Technique.

Le chef de Service du marché est responsable de :

- la direction générale de l'exécution des prestations ;
- du suivi de la bonne exécution des obligations contractuelles par le Cocontractant ;
- la convocation de la commission de réception technique.

- **L'Ingénieur du Marché** est le Chef d'Atelier Presses Offset.

L'ingénieur du marché est responsable du suivi, du contrôle technique et financier. A ce titre il :

- assure le contrôle de la qualité des prestations ;
- supervise les opérations préalables à la réception ;
- mets à la disposition du prestataire, les échantillons des papiers revêtus du cachet de l'Imprimerie Nationale ;
- rend compte au Chef Service du Marché.

ARTICLE 5 : NANTISSEMENT

En vue de l'application du régime de nantissement prévu par le décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, sont désignés comme suit :

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement et la liquidation du paiement est le Directeur de l'IMPRIMERIE NATIONALE;
- Le responsable chargé du paiement est le CHEF DE SERVICE DE LA COMPTABILITE;
- Le Responsable compétent pour fournir les informations est le Chef de Service du Marché.

ARTICLE 6: LANGUE, LOI ET RÉGLEMENTATION APPLICABLES

6.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

6.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente Lettre-commande venaient à être modifiés après la signature de celle-ci, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 7: NORMES

7.1. Les fournitures livrées en exécution du présent Marché seront conformes aux normes prescrites dans le Descriptif Technique des Fournitures et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, la norme faisant autorité en la matière est celle applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

7.2. Le Cocontractant étudiera, exécutera la fourniture et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 8 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission;
2. la soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Descriptif de la fourniture (spécifications techniques);
5. les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; le détail ou le devis estimatif ;
6. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés des fournitures mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;

ARTICLE 9: TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Constitution de la République du Cameroun
2. - la loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code des transparences et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun.
3. la loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
4. La Loi n° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
5. Le décret N° 82/288 du 07 juillet 1982 réorganisant l'Imprimerie Nationale ;
6. le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;

7. le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
8. le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
9. le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
10. La Circulaire n° 0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et la publication de Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.
11. La Circulaire n°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant Instructions relatives à l'exécution des Lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'État et des autres entités publiques pour l'exercice 2023.

ARTICLE 10: COMMUNICATION

10.1 Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire : les correspondances seront valablement adressées : A ----- **B.P.** ----- **Téléphone** -----

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Directeur de l'IMPRIMERIE NATIONALE, B.P. 1603 Tel: 243 52 22 22, avec copies adressées dans les mêmes délais au MINMAP, au Chef Service et à l'Ingénieur.

10.2 Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage avec copie au Chef Service et à l'Ingénieur du Marché.

ARTICLE 11 : ORDRE DE SERVICE

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

10.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché, à l'Organisme Payeur et au MINMAP.

11.2. Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par l'Ingénieur du Marché au Cocontractant avec copie au Chef de service du marché, à l'Organisme Payeur et au MINMAP.

11.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au MINMAP.

11.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur, avec copie au Chef Service du Marché et au MINMAP.

11.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service du Marché sur proposition de l'Ingénieur du Marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché.

11.6. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

ARTICLE 12 : MATÉRIEL DU COCONTRACTANT

12.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef service du Marché. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer le matériel inapproprié par un matériel au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état.

12.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions de l'offre technique, constitue un motif de résiliation du Marché.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES

ARTICLE 13 : GARANTIES ET CAUTIONS

13.1 Cautionnement d'avance de démarrage

Une avance de démarrage de **trente pour cent (30%) du Montant TTC du Marché** pourra être consentie au cocontractant sur sa demande, dès notification du Marché conformément aux dispositions du code des Marchés Publics. Celle-ci sera restituée ou levée à la réception définitive. Elle sera cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire installé au Cameroun et agréé par le Ministère des Finances ou organisme financier agréé de premier rang.

13.2 Cautionnement définitif

a- Le Cocontractant s'engage à constituer dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché un cautionnement garantissant l'intégralité de l'exécution de cinq pour cent (5 %) du montant du marché qui lui est attribué. Il pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre en Charge des Finances. Ce cautionnement qui garantit l'exécution intégrale du marché sera restitué ou la caution libérée après la réception définitive des fournitures.

b- A l'expiration d'un délai de trente (30) jours calendaires, le cautionnement sera restitué par l'organisme compétent, sur simple demande du Cocontractant.

ARTICLE 14 : MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA (19,25%) : _____ (____) francs CFA
- Montant de l'IR (2,2%) : _____ (____) francs CFA
- Net à payer : _____ (____) francs CFA

ARTICLE 15 : LIEU DE PAIEMENT ET MODE DE PAIEMENT

15.1 En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans le Marché, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le Marché conformément aux dispositions de celle-ci.

15.2 Les sommes dues au Co contractant seront payées par virement bancaire au compte N°.....ouvert au nom du Co contractant à la banque..... ouvert au nom du Cocontractant à la banque_____ après réception de la facture définitive y relative accompagné de tout le dossier de paiement. Ladite facture devra être soumise aux visas préalables au paiement, de :

- l'Ingénieur du Marché ;
- le Chef de Service du Marché ;
- le Chef Service de la Comptabilité ;
- le Maître d'Ouvrage ;

ARTICLE 16 : RÉVISION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

(1) Les prix figurant au bordereau de prix présenté par le Cocontractant de l'Administration sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun, le mois précédent celui de la réception des offres.

(2) Le Cocontractant de l'Administration est réputé avoir parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des prestations, notamment :

- Des conditions de transports et d'accès au lieu des prestations à toute époque de l'année,
- Des sujétions liées à la situation des prestations.

Les prix du bordereau comprennent tous les impôts, taxes, frais de prestations, fourniture, ingrédients, frais généraux, bénéfiques, devis, frais de douanes, frais et faux frais de toute nature.

D'une façon générale, toutes les sujétions qui s'imposent normalement au Cocontractant de l'Administration pour l'exécution correcte des prestations, et qu'il est réputé connaître parfaitement, que ces sujétions soient ou non explicitement prévues dans le présent Marché, sont à la charge du Cocontractant.

ARTICLE 17 : PAIEMENTS

17.1 Tout paiement est assujéti aux visas préalables du Maître d'Ouvrage, du chef service du marché et de l'ingénieur du marché.

Toutefois, la dernière (ou l'unique) facture devra être transmis (e) au MINMAP pour visa préalable avant paiement.

17.2 En cas de groupement, les paiements s'effectueront sur la base du **groupement**et du document de **répartition des pourcentages de paiement du** de la manière suivante :

par virement bancaire au compte n° ouvert au nom **du Co contractant** auprès de la banque

17.3 Les ordonnances de paiement seront émises sur la base des factures établies et présentées par le Cocontractant.

Le paiement est subordonné à la présentation des pièces après :

- le contrat signé et enregistré ;
- le procès-verbal de réception définitive justifiant la conclusion effective des opérations de réception;
- le cautionnement définitif ;
- la facture définitive timbrée et revêtue des visas énumérés à l'article 15 du présent Marché.

ARTICLE 18 : INTÉRÊTS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 19 : PÉNALITÉ DE RETARD

19.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- Un deux millièmes (1/2000^{ème}) du montant TTC du Marché par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du Marché par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

19.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est fixé à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché.

ARTICLE 20 : RÉGIME FISCAL ET DOUANIER

Conformément au décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfiques industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte de l'impôt sur les sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché

- i.Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
- ii.Des droits et taxes communaux ;
- iii.Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

ARTICLE 21 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHÉ

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et au frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXÉCUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 22 : BREVET

Le Cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

ARTICLE 23 : LIEU ET DÉLAI DE LIVRAISON

23.1 Lieu de livraison

Les fournitures, objet du présent marché seront livrées au siège de l'IMPRIMERIE NATIONALE À YAOUNDE.

23.2 Délai de livraison

Le délai de livraison est de **quarante-cinq (45) jours** à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

ARTICLE 24 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS

24.1 RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

À ce titre il :

- signe et notifie le marché ;
- signe l'ordre de service de démarrage des prestations ;
- signe les ordres de service ayant une incidence sur les coûts ; délais et objectifs dans les conditions prévues dans le CCAG ;
- ordonne le paiement du décompte ;
- veille à la rédaction d'un rapport d'achèvement de l'exécution du Marché.

24.2. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU COCONTRACTANT

1. Le Cocontractant exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activités.

2. Pendant la durée du Marché, le Cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

3. Le Cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution de la Lettre-commande.

A ce titre, les documents établis par le Cocontractant au cours de l'exécution du Marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

4. Le Cocontractant doit prendre en charge les frais professionnels et de couverture de tous risques

de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

ARTICLE 25 : TRANSPORT ET LIVRAISON-ASSURANCE

Pendant le transport, les fournitures doivent être protégées par un emballage de type maritime, aérien, ferroviaire ou routier.

Les conditions de stockage doivent être de type tropical. Le Co contractant devra prendre toutes les dispositions afin que toutes ces fournitures soient couvertes par une assurance en monnaie librement convertible contre toute perte et dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, leur emmagasinage et leur livraison afin de dégager l'Imprimerie Nationale de toute obligation.

CHAPITRE IV : DE LA RÉCEPTION

ARTICLE 26 : RÉCEPTION

Article 26 : Réception technique préalable

26.1 Documents à fournir avant la réception technique

Avant la livraison des fournitures, le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins, transmettre au Maître d'Ouvrage les documents ci-après :

- la notification de la livraison.
- La facture décrivant les prestations, les quantités, leurs prix et le montant total ;
- le Contrat enregistré.

26.2 Opérations de réception technique

À l'occasion de la transmission au Maître d'Ouvrage des documents de livraison sus indiqués, le cocontractant demande par écrit à l'Ingénieur du Marché l'organisation d'une **visite technique préalable à la réception définitive**.

Cette visite comportera :

- la vérification quantitative et qualitative des fournitures livrées ;
- la conformité des spécifications techniques ;
- En cas d'inexécution des prestations prévues au Contrat, la constatation éventuelle de cette inexécution.

26.3 Composition de la Commission de réception technique

La commission de réception technique sera composée ainsi qu'il suit :

- L'Ingénieur du Marché (rapporteur) ;
- Le Chef du magasin des papiers vierges ;
- le Cocontractant.

Si toutes les conditions sus évoquées sont remplies, la commission peut prononcer la réception technique. Le procès-verbal y afférent sera dressé sur le champ et sera signé par les membres sus indiqués.

Article 27 : Réception définitive

27.1 La réception définitive se fera à l'Imprimerie Nationale - Yaoundé, en présence du cocontractant ou de son représentant, par La commission de réception définitive mise en place par le Maître d'Ouvrage

Le Directeur de l'Imprimerie Nationale peut inviter toute personne, en raison de ses compétences, à prendre part aux travaux de la Commission.

26.2 La Commission vérifie la conformité des fournitures livrées par rapport aux caractéristiques définies dans le Descriptif de la fourniture et décidera s'il y'a lieu de prononcer la réception. Dans ce cas, le procès-verbal de réception devra être signé par au moins deux tiers (2/3) des membres.

En cas de non-conformité, le Cocontractant sera invité à remplacer ou à compléter le matériel inapproprié.

Les livraisons peuvent être successives et chaque fourniture livrée fera l'objet d'un procès-verbal de réception partielle. La commission de réception partielle est la même que celle de la réception définitive. Mais le paiement du marché reste conditionné par la livraison totale des fournitures, la réception définitive du marché et l'accomplissement des autres formalités préalables audit paiement.

26.3. Pour éviter toute contestation, le prestataire demandera cette réception par lettre avec accusé de réception, adressée au Maître d'Ouvrage.

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins cinq (05) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

26.4. La réception fera l'objet du procès-verbal de réception signé sur le champ par au moins deux tiers (2/3) des membres de la Commission.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 27: Résiliation du Marché

Le présent Marché peut être résilié comme prévu par la réglementation en vigueur et notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de vingt un (21) jours calendaires à la suite d'une mise en demeure ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutés ;
- Défaillance du cocontractant.

Article 28: Cas de force majeure

28.1 Aux fins de la présente clause, le terme « force majeure » désigne un évènement imprévisible qui échappe au contrôle du Co contractant et ne lui est pas imputable. De tels évènements peuvent inclure, sans que la liste soit limitative, les actes de l'Administration soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du dit Marché, les guerres et révolutions, les incendies, les inondations, les cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, les tremblements de terre et les autres faits analogues.

28.2 Le Co contractant notifiera, par écrit, l'Imprimerie Nationale de l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires de l'Imprimerie nationale, le Co contractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du marché et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

28.3 En cas de force majeure, le Co contractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti, par écrit, l'Imprimerie Nationale de son intention d'invoquer cette force majeure **et ce avant l'expiration du délai de livraison**. En tout état de cause, il appartient à l'Imprimerie Nationale d'apprécier cette force majeure.

Article 29 : Différends et litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. À défaut du règlement à l'amiable, tout différend découlant du présent marché sera définitivement porté devant les juridictions camerounaises compétentes.

Article 30: Edition et diffusion du présent Marché

Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités et diffusés par le Maître d'Ouvrage.

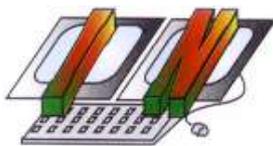
Article 31 et dernier : entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage et n'entrera en vigueur qu'après sa notification au Co contractant.

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail- Patrie

IMPRIMERIE NATIONALE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

NATIONAL PRINTING PRESS

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE
N°001/AONO/IN/CIPM/SC/BMA/Sm/23 DU 18/10/2023 POUR LA FOURNITURE
DES PAPIERS EXTRA BLANC OFFSET 80G EN RAMES À L'IMPRIMERIE NATIONALE
DU CAMEROUN.**

PIECE N°5: DESCRIPTIF TECHNIQUE DES FOURNITURES

Octobre 2023

DESCRIPTIF TECHNIQUE DES FOURNITURES (SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES)

LOT UNIQUE : FOURNITURE DES PAPIERS EXTRA BLANC OFFSET 80G EN RAMES

N° LOT	DÉSIGNATION	GRAMMAGE	FORMAT	CONDITIONNEMENT	QUANTITÉ (EN RAMES)
Lot unique	papiers extra blanc offset	80g	65 x 92 cm	Rames de 500 feuilles	5000 rames

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail- Patrie

IMPRIMERIE NATIONALE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

NATIONAL PRINTING PRESS

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE
N°001/AONO/IN/CIPM/SC/BMA/Sm/23 DU 18/10/2023 POUR LA FOURNITURE
DES PAPIERS EXTRA BLANC OFFSET 80G EN RAMES À L'IMPRIMERIE NATIONALE
DU CAMEROUN.**

PIECE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Octobre 2023

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.

LOT UNIQUE: FOURNITURE DES PAPIERS EXTRA BLANC OFFSET 80g/m² FORMAT 65 X 92cm

N°	DÉSIGNATION	UNITÉ	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRES HT	PRIX UNITAIRE EN LETTRES HT
01	papiers extra blanc offset 80G, format 65 x 92 cm	U		

Nom

Signature

Date

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail- Patrie

IMPRIMERIE NATIONALE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

NATIONAL PRINTING PRESS

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE
N°001/AONO/IN/CIPM/SC/BMA/Sm/23 DU 18/10/2023 POUR LA FOURNITURE
DES PAPIERS EXTRA BLANC OFFSET 80G EN RAMES À L'IMPRIMERIE NATIONALE
DU CAMEROUN.**

PIÈCE N° 7: DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Octobre 2023

DÉTAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF

LOT UNIQUE : FOURNITURE DES PAPIERS EXTRA BLANC OFFSET 80G, FORMAT 65 X 92 CM

N°	DÉSIGNATION ET SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES	UNITÉ	QUANTITÉ EN RAMES DE 500 FEUILLES	PU HTVA EN CHIFFRES	PRIX TOTAL HTVA EN CHIFFRES
01	papiers extra blanc offset 80G, format 65 x 92 cm	U	5 000		
TOTAL H.T.V.A					
I.R (2.2%)					
TVA (19,25%)					
TOTAL T.T.C					
NET A MANDATER					

Nom

Signature

Date

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail- Patrie

IMPRIMERIE NATIONALE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

NATIONAL PRINTING PRESS

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE
N°001/AONO/IN/CIPM/SC/BMA/Sm/23 DU 18/10/2023 POUR LA FOURNITURE
DES PAPIERS EXTRA BLANC OFFSET 80G EN RAMES À L'IMPRIMERIE NATIONALE
DU CAMEROUN.**

PIECE N° 8 : MODÈLE DES PIÈCES

Octobre 2023

TABLE DES MODÈLES

PIÈCE 8.1: MODÈLE DE SOUMISSION

PIÈCE 8.2 : MODÈLE DE CAUTION DE SOUMISSION

PIÈCE 8.3: MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

PIÈCE 8.4: MODÈLE DE CAUTION D'AVANCE DE DÉMARRAGE

PIÈCE 8.5: MODÈLE DE MARCHÉ

PIÈCE 8.1 : MODÈLE DE SOUMISSION

MODÈLE DE SOUMISSION

Date :.....2023

**À Monsieur le Directeur de l'Imprimerie Nationale
Yaoundé – Cameroun**

Je soussigné..... (indiquer le nom et la qualité du signataire),
représentant de la Société, l'entreprise ou le groupement..., dont le siège social est à
inscrite au registre du commerce de sous le N°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au **Dossier
D'Appel d'Offres NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE N° ----
/AONO/IN/CIPM/SC/BMA/Sm/2023 DU/...../2023 POUR LA FOURNITURE DES PAPIERS
EXTRA BLANC OFFSET 80G EN RAMES**

Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres,
moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités,
lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à (en chiffres et en lettres)
..... Francs CFA Hors TVA, et à
..... Francs CFA toutes taxes comprises
(en chiffres et en lettres)

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de jours
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours
à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :
.....
.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent Marché en faisant
donner crédit au compte N°..... ouvert au nom de auprès de la
banque.....Agence de.....

Avant signature de la Lettre-commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra
engagement entre nous.

Fait àle.....

Signature de
En qualité de.....

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

PIÈCE 8.2 : MODÈLE DE CAUTION DE SOUMISSION

MODÈLE DE CAUTION DE SOUMISSION

Entendu que (Nom du soumissionnaire) (ci-dessous désigné) « LE SOUMISSIONNAIRE » a soumis son offre en date du (date du dépôt de l'offre) pour la fourniture de (nom et /ou description des fournitures) ci-dessous désigné

Nous (nom de la banque) de (nom du pays), ayant notre siège à (adresse de la banque) ci-dessous désigné comme l'acheteur) pour la somme de (inscrivez le montant) que la banque s'engage à régler intégralement au dit acheteur, d'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

.Signé et authentifié par ladite banque le.....jour de.....

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- 1- Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par le soumissionnaire dans son offre ; ou
- 2- Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'acheteur pendant la période de validité :
 - a- Manque à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire ou
 - b- Manque à fournir la garantie bancaire de bonne exécution, comme prévu par les instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à l'Acheteur un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès la réception de la demande écrite sans que l'acheteur soit tenu de justifié sans demande, étant entendu toutefois que l'acheteur notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelles condition(s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeure valable jusqu'au trentième (30^{ème}) jour inclus au-delà de la fin du délai de la validité des offres ; toute demande de l'acheteur tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque dans ce délai de 30 jours.

Signature de la banque

PIÈCE 8.3 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 5 % du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

.....
..... [nom et adresse de banque], représentée par
..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de la signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

....., le
[signature de la banque]

PIÈCE 8.4 : MODÈLE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de [Le titulaire], au profit de Maître d'Ouvrage [Adresse du Maître d'Ouvrage] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que[Le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché.....du.....relatif à [indiquer l'objet des prestations, les références du dossier d'Appel d'Offres], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [trente (30) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°..... , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :.....francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de..... [le titulaire] ouverts auprès de la banquesous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP, le Code des Marchés Publics et tous les autres textes en vigueur. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par la banque
à.....le*

[Signature de la banque]

PIÈCE 8.5: MODÈLE DE MARCHÉ

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail- Patrie

IMPRIMERIE NATIONALE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

NATIONAL PRINTING PRESS

MARCHÉ N°...../M/IN/CIPM/SC/BMA/Sm/2023 DU.....PASSÉ APRÈS Appel d’Offres NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D’URGENCE N° 001/AONO/IN/CIPM/SC/BMA/Sm/2023 DU 18/10/2023 POUR LA FOURNITURE DES PAPIERS EXTRA BLANC OFFSET 80G EN RAMES À L’IMPRIMERIE NATIONALE DU CAMEROUN.

TITULAIRE DU MARCHÉ: -----

OBJET DU MARCHÉ: FOURNITURE DES PAPIERS EXTRA BLANC OFFSET 80G EN RAMES À L’IMPRIMERIE NATIONALE DU CAMEROUN

LIEU DE LIVRAISON : Imprimerie Nationale-Siège

DÉLAI D’EXÉCUTION : quarante-cinq (45) jours maximum

MONTANT DU MARCHÉ EN F CFA:

:

MONTANT H.T	
IR (2,2)	
TVA 19,25%	
NET A MANDATER	
MONTANT TTC	

FINANCEMENT : [Indiquer source de financement]

EXERCICE :

IMPUTATION : [A compléter]

Souscrit le _____

Signé le _____

Enregistré le _____

Notifié le _____

« PAGE __ » ET DERNIÈRE DU MARCHÉ N°...../M/IN/CIPM/SC/BMA/Sm/2023 DU.....PASSÉ APRÈS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE N° 001/AONO/IN/CIPM/SC/BMA/SM/2023 DU 18/10/2023 POUR LA FOURNITURE DES PAPIERS EXTRA BLANC OFFSET 80G EN RAMES À L'IMPRIMERIE NATIONALE DU CAMEROUN.

TITULAIRE DU MARCHÉ: -----

OBJET DU MARCHÉ: FOURNITURE DES PAPIERS EXTRA BLANC OFFSET 80G EN RAMES À L'IMPRIMERIE NATIONALE DU CAMEROUN

LIEU DE LIVRAISON : Imprimerie Nationale-Siège

DÉLAI D'EXÉCUTION : quarante-cinq (45) jours maximum

MONTANT DU MARCHÉ:

MONTANT H.T	
IR (2,2)	
TVA 19,25%	
NET A MANDATER	
MONTANT TTC	

« LU ET APPROUVÉ »

PAR LE CO CONTRACTANT

A _____, LE _____

SIGNÉ PAR
LE DIRECTEUR DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

YAOUNDE, LE _____

ENREGISTREMENT

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE
N°001/AONO/IN/CIPM/SC/BMA/Sm/23 DU 18/10/20232023 POUR LA FOURNITURE
DES PAPIERS EXTRA BLANC OFFSET 80G EN RAMES À L'IMPRIMERIE NATIONALE DU
CAMEROUN.**

PIÈCE N° 09 : Grille d'Évaluation

Octobre 2023

GRILLE D'EVALUATION

N°	RUBRIQUE	Oui/Non	
01	Présentation de l'offre/3 oui	
	agencement (respect de l'ordre des pièces)	oui	non
	lisibilité	oui	non
	Reliure et séparation par des intercalaires de couleur autre que le blanc	oui	non
02	Références du soumissionnaire le soumissionnaire devra présenter cinq références de livraisons du papier au cours des cinq dernières années (copies de la première et de la dernière page des contrats et procès-verbaux y afférents)/5 oui	
03	chiffre d'affaires cumulé sur les 05 dernières années supérieur ou égal à trois cents millions (300.000.000) F CFA (bilans certifiés par un expert-comptable agréé)	.../01 OUI	
	qualité du prestataire (grossiste ou fabricant) et origine du papier	.../03 OUI	
04	Grossiste ou fabricant	oui	non
	Attestation d'Origine du papier délivrée par le fabricant	oui	non
	Attestation de représentation d'un fabricant sur le territoire national	oui	non
	fiche descriptive des fournitures et prospectus en couleur autre que le noir/blanc/04 oui	
05	Grammage (80g)	oui	non
	Couleur (extra blanc)	oui	non
	Conditionnement (rames de 500 feuilles)	oui	non
	Prospectus et photos en couleur autre que le blanc	oui	non
06	Délai de livraison : inférieur ou égal à 45 jours	oui	non
07	Planning de livraison	oui	non
08	Capacité financière fournie par une banque de premier ordre supérieure ou égale à cent-cinquante millions (150 000 000) F CFA	oui	non
09	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé sur toutes les pages et signé à a dernière page	oui	non

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail - Patrie

IMPRIMERIE NATIONALE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

NATIONAL PRINTING PRESS

**APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D’URGENCE
N°001/AONO/IN/CIPM/SC/BMA/Sm/23 DU 18/10/2023 POUR LA FOURNITURE
DES PAPIERS EXTRA BLANC OFFSET 80G EN RAMES À L’IMPRIMERIE NATIONALE
DU CAMEROUN.**

PIÈCES N° 10 : LISTE DES BANQUES

**LISTE DES BANQUES AGRÉES ET HABILITÉES A
ÉMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES
MARCHÉS PUBLICS AU CAMEROUN**

Octobre 2023

I- BANQUES

1. Afriland First Bank B.P: 11 834, Yaoundé
2. BANGE BANK CAMEROON (BANGE CMR) B.P. 34 692, Yaoundé
3. Banque Atlantique du Cameroun (BACM), B.P :2 933, Douala
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P : 12 962, Yaoundé
5. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK Cameroun), BP : 660 Douala
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC) B.P : 1 925, Douala
7. Citibank Cameroon (Citibank Cameroon), BP 4 571, Douala
8. Commercial Bank of Cameroon (CBC), BP: 4 004, Douala
9. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-Bank), B.P. 6578, Yaoundé
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP 582, Douala
11. National Financial Credit Bank (NFC-Bank), BP: 6578, Yaoundé
12. Société Camerounaise de Banque Cameroun (SCB- Cameroun) BP : 300 Douala
13. Société Générale Cameroun (SGC), BP: 4 042, Douala
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), BP: 1 784, Douala
15. Union Bank of Cameroon (UBC), BP: 15 569 Douala
16. United Bank for Africa (UBA), BP: 2 088 Douala

II- Compagnies d'assurances

17. Activa Assurances BP: 12 970 Douala
18. AREA Assurances BP: 15 584 Douala
19. ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARDT, BP: 3 073 Douala
20. CHANAS Assurances, BP: 109 Douala
21. CPA S.A. BP: 54 Douala
22. NSIA Assurances, BP: 2 759 Douala
23. PRO ASSUR BP 5 963 Douala
24. Prudential Beneficial General Insurance, BP: 2 328 Douala
25. ROYAL ONYX Insurance Cie, BP: 12 230 23. 26. SAAR, BP: 1 011 Douala
26. SANLAM Assurances Cameroun, BP: 12 125 Douala
27. ZENITHE INSURANCE, BP : 1540 Douala.

